

Règlement du concours

« On parle argent dans ma classe! » 2020-2021

LA PARTICIPATION AU CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION INTÉGRALE ET INCONDITIONNELLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

1. Description et durée du concours

Le concours « On parle argent dans ma classe! » est organisé par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité »). Le Concours se déroule du 1^{er} octobre 2020 (9h, HNE) au 1^{er} mars 2021 (23h59, HNE). La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

2. Admissibilité

Pour participer au Concours, il faut être un enseignant en fonction à l'emploi d'une commission scolaire (au primaire, au secondaire ou à l'éducation aux adultes), d'un cégep, d'une école ou d'un collège privé dans la province de Québec au moment de la participation. Un étudiant universitaire inscrit dans un programme d'études menant au brevet d'enseignement et ayant effectué un stage pratique autonome de l'enseignement (avec prise en charge) dans une commission scolaire, une école privée ou un collège privé dans la province de Québec peut aussi participer au Concours.

Ne sont pas admissibles au tirage, les personnes qui, à un moment ou à un autre pendant le Concours ou au moment du tirage:

- sont des cadres ou dirigeants de l'Autorité;
- sont des employés de l'Autorité;
- sont des membres du Comité consultatif de régie administrative ou [autre comité consultatif](#) de l'Autorité;
- sont des membres de la famille immédiate (frère, sœur, enfant, père, mère) de ces personnes, sont le conjoint ou conjoint de fait de ces personnes, ou résident avec ces personnes.

3. Modalités de participation

- Aucun achat ou contrepartie ne sont requis.
- Pour participer au Concours, la personne admissible doit:
 - faire l'essai en classe d'un des outils présentés sur la page « Concours On parle argent dans ma classe! » dans la Zone enseignants Tes affaires! du site web de l'Autorité des marchés financiers; et
 - compléter le formulaire de participation disponible sur la page « Concours On parle argent dans ma classe! » dans la Zone enseignants Tes affaires! du site web de l'Autorité des marchés financiers

Une seule participation par outil sera acceptée. Un enseignant pourrait donc participer plusieurs fois selon le nombre d'outils utilisés.

4. Description du prix

Cinq prix de 1 000 \$ seront tirés au sort parmi les participants inscrits au Concours. Le prix n'est pas transmissible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation.

5. Attribution du prix

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participants admissibles. Ce tirage aura lieu jeudi le 4 mars 2021 avant 16 h dans les locaux de l'Autorité, à Québec (Québec).

Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Chaque gagnant sera avisé par courriel dans les cinq jours suivant le tirage.

Le nom des gagnants et le nom des outils utilisés pourront être annoncés sous forme de texte et publiés sur www.lautorite.qc.ca, <https://fr-ca.facebook.com/TesAffairescom>, <https://www.facebook.com/Autoritedesmarchesfinanciers> ou toute autre plateforme utilisée par l'Autorité dans le cadre de ses communications.

6. Conditions de remise du prix

Un représentant de l'Autorité communiquera avec chaque gagnant par courriel dans les cinq jours suivant le tirage. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur par téléphone ou courriel dans un délai maximal de 72 heures, à défaut de quoi le gagnant perdra son droit au prix. Dans ce cas, un autre gagnant sera déterminé conformément à la procédure d'attribution des prix prévue à l'article 5 du présent règlement et la remise du prix se fera conformément au présent article. Cette procédure sera respectée jusqu'à ce que les 5 gagnants soient joints.

Dans les 30 jours suivants la réception des informations nécessaires à l'envoi du prix dont l'adresse d'expédition, l'Autorité transmettra le prix au gagnant par la poste.

En l'absence de telles informations, le gagnant sera disqualifié et perdra le droit à son prix. L'Autorité procédera alors à un nouveau tirage et remettra le prix en respectant la procédure de l'article 5 et du présent article.

7. Acceptation du prix

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne, échangé ou substitué.

8. Propriété

L'information transmise par courriel par les participants dans le but de participer au Concours est la propriété de l'Autorité et ne sera en aucun cas retournée aux participants.

9. Droits de l'Autorité

L'Autorité peut, sans préavis et pour un motif sérieux, modifier le Concours, l'écourter, le suspendre, le prolonger ou y mettre fin, sans engager sa responsabilité.

L'Autorité peut procéder à toute vérification pour l'application du Concours. Toute décision des organisateurs du Concours ou de leurs représentants relative au Concours est finale et sans appel.

10. Déroulement du concours

Toutes tentatives visant à saboter le déroulement légitime du Concours constituent une violation à la loi. Si de telles tentatives sont menées, l'Autorité se réserve le droit de rejeter les inscriptions des participants impliqués et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

11. Limite de responsabilité

Fonctionnement du concours

L'Autorité et les personnes au bénéfice desquelles le Concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique. Cela inclut tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. L'Autorité se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

Situation hors de contrôle des organisateurs

L'Autorité et les personnes au bénéfice desquelles le Concours est tenu ne sont pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris celles qui le sont en raison d'un problème informatique, d'un problème avec un service de messagerie ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du Concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

L'Autorité et les personnes au bénéfice desquelles le Concours est tenu n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendants de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements.

12. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis concernant les participants dans le cadre du Concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier et pour des activités de communication en lien avec ce dernier conformément à l'article 5. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient consenti.

13. Interprétation des articles

Les dispositions du présent règlement s'interprètent les unes par rapport aux autres en donnant à chacune le sens qui résulte de l'ensemble et qui lui donne effet. L'article déclaré sans effet, illégal ou nul par un tribunal compétent ne rend pas le présent règlement invalide quant au reste, à moins qu'il n'apparaisse qu'il doit être considéré comme un tout indivisible.

14. Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible en français sur la page « Concours » dans la Zone enseignants Tes affaires! du site web de l'Autorité des marchés financiers.

15. Lois applicables et tribunaux compétents

Le présent Concours est assujéti aux lois applicables au Québec et les tribunaux du Québec ont juridiction exclusive sur tout litige, action ou procédure se rapportant à celui-ci.

16. Acceptation des conditions

En participant au Concours, vous acceptez les conditions du présent règlement. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française aura préséance.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.